

Conditions générales de vente et de livraison

1. CONSEIL

Les indications, propositions et exemples dans nos publications ou communiqués par nos représentants sont fournis gratuitement et sans garantie, généralement sans tenir compte des contraintes exceptionnelles mécaniques ou chimiques. Elles correspondent à nos connaissances actuelles et se rapportent à des cas normaux, tels qu'ils se présentent fréquemment dans la pratique. C'est la tâche du projeteur de prendre en compte, de manière appropriée, tous les facteurs influents, d'appliquer en conséquence nos instructions et, si nécessaire, d'organiser des contrôles réguliers.

2. PRIX / TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- 2.1 Toutes les commandes sont facturées selon les prix en vigueur le jour de la livraison. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix jusqu'à la date de livraison.
- 2.2 La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans nos prix de livraison.
- 2.3 Les coûts du transport sont facturés séparément selon la zone. C'est le lieu précis du chantier qui détermine la zone et donc le coût du transport.
- 2.4 Les frais spéciaux tels que – augmentation du diesel, vallée latérale, déviation de route et accès difficile sur chantier, seront facturés en supplément.
- 2.5 Les prix se calculent depuis la plate-forme CH.
- 2.6 Tous les prix sont indiqués en Francs Suisses.
- 2.7 Les livraisons par courrier postal sont facturées au tarif postal, plus les frais d'emballage.

3. DÉCHARGEMENT / DÉLAI DE LIVRAISON

- 3.1 Le temps de déchargement est inclus dans le prix de base à raison de env. 5 minutes par palette.
- 3.2 Les heures d'attente font l'objet d'un supplément pour déchargement prolongé se montant à CHF 63,00 / ½ h avec camion et à CHF 115,00 / ½ h avec camion-grue.
- 3.3 Nous n'assumons aucune responsabilité pour des retards de livraison imputables à un manque de marchandise, un approvisionnement insuffisant en matières premières, un accroissement de la demande ou un manque de moyens de transport.
- 3.4 Le transporteur peut être rendu responsable pour des retards de livraison, au maximum 70% du montant de chargement. Pour des retards de +/- 15 minutes le transporteur décline toute responsabilité.
- 3.5 Maintenir libres l'accès et la place de déchargement, éventuellement faire déplacer les véhicules et bennes et si nécessaires, le destinataire des marchandises doit demander les autorisations de police nécessaires. Dans des impasses, avertir à temps les habitants pour ne pas devoir interrompre le déchargement. Tenir à disposition les supports de palettes (chevalets de tuiles) avec un écartement entre appuis min. 90 cm. Prévoir et organiser l'aide au déchargement.

4. PALETTES

Les palettes EURO sont facturées CHF 18,00 / pce et créditées CHF 14,00 / pce lorsqu'elles sont retournées en bon état. Lors de leur restitution, il convient de réclamer un bulletin de retour. Les retours effectués par la maison BRAAS sont facturés CHF 1,70 / pce ou min. CHF 75,00. Il n'y a ni facturation, ni note de crédit et ni reprises des palettes perdues.

5. PRISE EN CHARGE DE LA MARCHANDISE

- 5.1 Le destinataire est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après le déchargement et de signer le bulletin de livraison.
- 5.2 Une casse de 2 % sur la valeur de la marchandise livrée au cours du transport, est courante et ne sera pas remboursée.
- 5.3 Les réclamations éventuelles doivent nous être annoncées immédiatement à réception de la marchandise. La marchandise endommagée doit rester disponible pour inventaire pendant un mois à partir de la date de livraison. Les remplacements de marchandises endommagées ne peuvent se faire qu'après le contrôle du représentant.
- 5.4 Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de non-respect des instructions de pose et des règles de l'art lors de la planification et de l'exécution.
- 5.5 Les dégâts occasionnés par le poids de la neige ne sont pas sous garantie.

6. REPRISE DE MARCHANDISE

La reprise a lieu uniquement après accord avec les conseillers de vente. Les matériaux en parfait état et par palette entière, renvoyées franco, sont créditée au prix valable au moment de la livraison, moins 20 % pour les diverses formalités. Les frais de transport effectué par la maison BRAAS sont facturés en supplément.

7. FACTURATION

La facturation s'effectue par le commerce spécialisé des matériaux de construction.

8. GARANTIE / MODIFICATIONS

- 8.1 Les prestations de garanties pour nos tuiles: selon les documents de garantie spécifiques au produit.
- 8.2 Les instructions de pose du fabricant doivent être impérativement respectées.
- 8.3 Sous réserve de toute modification de couleurs et modèles.
- 8.4 De faibles écarts dimensionnels, de minimes variations de couleur, de petites éraflures ainsi que d'inévitables minuscules inclusions calcaires n'altèrent nullement la qualité du produit et sont dans les limites de tolérances.

9. MESURE DE PRÉCAUTIONS

Les conseils et obligations contenus dans le règlement de prévention des accidents de la SUVA (organe de surveillance) doivent être retenus. Pour la branche de la couverture, plus spécifiquement la directive SUVA n° 44066 est applicable. Pour tout autre cas, les règlements et autres dispositions sur les accidents au travail font foi.

10. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'évaluation de l'engagement de la grue sur place est uniquement l'affaire du jugement du chauffeur. Il a le droit de ne pas exécuter ou d'interrompre le travail avec la grue. Dans des cas critiques, nous déclinons toute responsabilité pour des dommages éventuels. Si le destinataire exige le déchargement malgré la réserve du chauffeur, il doit d'abord signer une décharge de responsabilité.